

Conditions Générales de Vente

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'organisme de formation fait parvenir au bénéficiaire/stagiaire, en double exemplaire, un(e) contrat/convention de formation professionnelle continue tel que prévu par la loi. Le bénéficiaire/stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'organisme de formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial et sa signature.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils ne sont pas majorés de la TVA. / Nos prix sont indiqués hors taxes et avec TVA. Toute formation commencée est due en totalité même en cas d'absence du stagiaire.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le bénéficiaire/stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande

De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire/stagiaire.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le bénéficiaire/stagiaire sera facturé de l'intégralité du stage.

Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par l'organisme de formation après demande écrite du bénéficiaire/stagiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire/stagiaire de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. 441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire/stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Pour toute annulation par le bénéficiaire entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date de début de stage, il lui sera demandé une indemnité de 50% du montant global de la formation.

Pour toute annulation par le bénéficiaire moins de 2 jours ouvré avant la formation, l'indemnité passera à 100% du coût global de la formation.

Il en sera de même en cas de non venue le jour du stage, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les sommes correspondant à ces indemnités ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FAFCEA ou l'OPCO EP.

La différence entre la somme perçue et le nombre de jours formation effectivement réalisé n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Cette somme sera due par l'entreprise.

FORCE MAJEURE

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coûts supplémentaires ou bien rompre le contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat. Dans ce cas, le stagiaire devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de formation dans les plus brefs délais dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré rompu dès que l'organisme de formation aura dûment constaté le cas de force majeure.

UNEC PAYS DE LA LOIRE

3 rue Vasco de Gama
44800 Saint Herblain
Email: aurelie.beaulieu@unec-pdl.fr
Tel: 0240710654



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

Pays de la Loire

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire/stagiaire à l'organisme de formation en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires actuels de l'organisme de formation pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le bénéficiaire/stagiaire peut écrire à l'organisme de formation pour s'opposer à une telle communication des informations les concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'organisme de formation.

RENONCIATION

Le fait pour l'organisme de formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'organisme de formation et ses bénéficiaires/stagiaires relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire/stagiaire, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec le bénéficiaire/stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme de formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation à son siège social au 3 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain

Fait à Saint-Herblain en double exemplaire,

Le 25 octobre 2023

L'entreprise,

Signature